

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juillet 2026

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026

2026 DFA 21-3 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 sur les dotations aux états spéciaux d'arrondissement.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 29 juin 2026 en application de l'article L. 2511-45 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2026 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Vu les délibérations des dix-sept conseils d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 1ère commission ;

Délibère

Article 1 : Le montant de la dotation de gestion locale versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 177 913 273,83 € au budget supplémentaire 2026.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses de gestion locale au titre de l'exercice 2026 s'établit à 189 331 598,23 € incluant :

- 158 068 418 € de crédits inscrits au titre du BP 2026 ;
- un ajustement de 19 844 855,83 € au titre du BS 2026, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 11 418 324,40 € en reprise du solde d'exécution 2025.

Article 2 : Le montant de la dotation d'animation locale et culturelle versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 13 455 964,70 € au budget supplémentaire 2026.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'animation locale au titre de l'exercice 2026 s'établit à 17 648 635,56 €, incluant :

- 14 115 874 € de crédits inscrits au titre du BP 2026 ;
- -659 909,30 € de crédits minorés au titre du BS 2026, comprenant les transferts vers le budget général ;
- 4 192 670,86 € en reprise du solde d'exécution 2025.

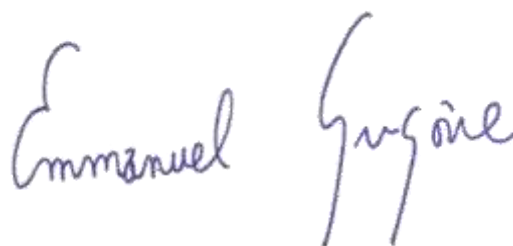
Article 3 : Le montant de la dotation d'investissement versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 5 588 394,46 € au budget supplémentaire 2026.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026 s'établit à 9 016 614,35 €, incluant :

- 5 633 311 € de crédits inscrits au titre du BP 2026 ;
- Un ajustement de – 44 916,54 € au titre du BS 2026, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 3 428 219,89 € en reprise du solde d'exécution 2025.

Article 4 : Le montant des dotations versées aux arrondissements au titre de l'animation locale, de gestion locale et d'investissement est fixé conformément à l'annexe jointe.

Le Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading 'Emmanuel Grégoire'.

Emmanuel GRÉGOIRE